



CHAMPIONNAT DES CLUBS SENIORS, FEMININS et VETERANS

REGLEMENT de la COMPETITION DEPARTEMENTALE CDC ET REGIONALE CRC

Préambule : Ce règlement a été établi à partir des règlements déjà en vigueur à la Ligue Rhône-Alpes et dans les Comités depuis 2007 en appliquant les principaux éléments du Règlement National, pour être en conformité avec les phases nationales de la compétition.

Les particularités du Championnat Féminin sont soulignées dans le présent règlement.

Lexique : on appellera :

- Rencontre : ensemble des matches se déroulant le même jour sur le même lieu
(Exemple : rencontre du 8/04 à Echirolles)
- Match : Opposition entre deux clubs lors d'une rencontre
(Exemple : match entre Echirolles et Fontaine 2)
- Parties : Opposition entre deux équipes lors d'un match
(Exemple : partie en Tête à tête, partie en doublette, ...)

Article 1 : Objet, domaine d'application

Le Championnat des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe des montées et des descentes. Pour cette compétition il y a lieu d'appliquer le règlement de jeu officiel de la FIPJP.

- le niveau Départemental CDC est géré par le Comité Départemental de la FFPJP auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier. Le Comité Départemental a la possibilité de demander des frais d'inscription.
- le niveau Régional CRC est géré par la Ligue Rhône-Alpes auprès de laquelle les comités doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée.
- La Ligue Rhône-Alpes a la possibilité de demander des frais d'inscription.

Adaptation pour les Championnats Vétérans : pour palier l'insuffisance de joueurs dans cette catégorie, les clubs peuvent constituer une entente entre plusieurs clubs. Les modalités de constitution de ces ententes (nombre de clubs, critères géographiques, ...) devront être précisées par chaque Comité Départemental dans les Règles d'organisation de ses compétitions.

Article 2 : Composition des équipes, ententes, remplacements

- La compétition est ouverte à toutes les catégories (jeunes, féminines, seniors, vétérans), sauf pour le Championnat spécifique "Vétérans".

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Chaque équipe doit donc désigner un capitaine qui sera chargé de produire les licences, de remplir la feuille de match et de participer aux tirages au sort.

Pour le Championnat Vétérans : la compétition est réservée exclusivement aux joueurs de la catégorie Vétérans (60 ans et plus), hommes et femmes

- chaque équipe ne pourra comporter qu'un seul joueur muté extra-département, par match.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs (4 pour le Championnat Féminin) mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (6 pour le Championnat Féminin), soit 2 remplaçants.

- La composition des équipes peut être différente à chaque match.
- La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque partie et n'est portée à la connaissance de l'adversaire que lorsque celui-ci a également constitué son équipe.
- Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.
- Modalités de remplacement : chaque remplaçant envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement. Dans tous les cas, un joueur sorti ne peut revenir dans la même partie
- Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe mais dans ce cas l'équipe perd le bénéfice du remplacement pour la partie en cours.

Joueurs « brulés » :

Définition : joueur déplacé d'une équipe de club à une autre de son club de division différente. L'instance organisatrice (comité ou ligue) pourra choisir un des dispositifs proposés par la fédération et le détailler dans son règlement intérieur.

Article 3 : Déroulement

Chaque match comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en Doublette, 2 parties en Tripléte qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points, soit 36 points à distribuer au total. Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Pour le Championnat Féminin : 4 parties en Tête à Tête, 2 parties en Doublette, 1 partie en Tripléte et un Atelier qui rapportent respectivement 2, 4 et 4 points, soit 24 points à distribuer au total. L'Atelier et la partie en Tripléte doivent se dérouler en même temps.

Pour l'Atelier la différence de points pour-contre ne peut dépasser 6 points. Ex. : si le score de l'atelier est de 22 à 8 (différence 14 points), le score enregistré sera de 6-0. Voir à l'Annexe 1 le déroulement de l'Atelier.

Article 4 : Forfait et pénalités financières

- Une équipe qui ne pourrait présenter au moins 4 joueurs (3 pour le Championnat Féminin) pour le match sera déclarée forfait. Un club, sachant qu'une de ses équipes est "forfait", a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires ainsi que le club qui accueille la ou les rencontres. Cette disposition **ne dispense pas le club de l'amende pour forfait**.
- Le forfait sera comptabilisé comme une victoire sur le score de 19 points à 0 et 11 parties gagnées pour l'équipe vainqueur (13 points à 0 et 8 parties gagnées pour le Championnat Féminin). Au bout de deux forfaits, l'équipe sera déclarée "Forfait général" et exclue du championnat pour l'année en cours et terminera dernière de sa poule. Les résultats des équipes qui lui ont été opposées avant le forfait sont annulés.

Article 5 :

- Les équipes sont réparties dans plusieurs groupes par tirage au sort en fonction du nombre d'équipe inscrites. Les groupes sont constitués de préférence d'un nombre impair d'équipes, sauf impossibilité.
- Les Comités auront la possibilité de prendre en compte des critères géographiques et des critères sportifs (ex. : classement des clubs), pour établir la composition des poules.
- Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.

Article 6 :

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être habillés avec le haut identique.

Article 7 :

Ce championnat se déroule selon un calendrier arrêté par l'autorité sous la responsabilité de laquelle il se déroule, à savoir la Ligue Rhône-Alpes pour le C.R.C. et le Comité Départemental pour le C.D.C.

Article 8 :

Le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat.

Les modalités relatives à l'organisation d'une journée de CRC font l'objet d'un document spécifique. (Voir Annexe 1 du Règlement intérieur CRC)

Nombre de jeux : Le traçage des terrains est obligatoire soit 6 jeux par match (4 pour le Championnat Féminin). Si le nombre de jeux est insuffisant pour disputer une rencontre (moins de 18 jeux, pour 3 matches), l'ordre des parties peut être modifié par le délégué (ou par l'arbitre en cas d'absence du délégué), par tirage au sort pour chaque rencontre.

A chaque tour, alternativement, une rencontre se déroulera en Tête à tête, une autre rencontre en Doublette et une rencontre en Triplette (11 jeux sont alors nécessaires, pour 3 matches). Autre possibilité pour palier le manque de terrains, les parties en Tête à Tête peuvent se dérouler sur 2 tours et s'enchaîner dès que les terrains sont disponibles.

Article 9 : Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit. En cas de carence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres.

Article 10 : Délégué

En cas d'absence de délégué, l'Arbitre ou à défaut l'organisateur est chargé de constituer un Jury composé des capitaines de chaque équipe participant à la rencontre et de l'arbitre s'il est présent. Ce Jury règlera tout problème et litige survenant pendant le déroulement de la rencontre.

Article 11 : Classement

A la fin du championnat, un classement sera effectué dans chaque groupe en fonction du nombre de points marqués par les équipes à chaque rencontre. En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes, elles seront départagées en fonction des critères suivants, dans l'ordre :

1. résultat de la partie ayant opposées les 2 équipes ex-æquo (si le résultat de ce match est nul ou s'il y a plus de 2 équipes à départager, ce critère n'est pas pris en compte, on passe directement au critère 3)
2. S'il y a plus de 2 équipes ex-aequo : on prend en compte les confrontations entre ces équipes (nombre de matches gagnés, puis différence de points générale des rencontres entre les ex-aequo). En cas d'égalité avec ce critère on passe au critère 3.
3. Différence de points générale (différence entre les points marqués et encaissés en prenant les scores de tous les matches)
4. Nombre de parties gagnées

Article 12 : Organisation

Le Comité Départemental CDC ou la Ligue Rhône-Alpes CRC pourront organiser, en fonction du nombre de groupes et du calendrier, des parties finales entre les équipes les mieux classées dans chaque groupe, pour attribuer un titre de Champion.

Pour les parties finales et pour toutes les formules ou il faut désigner un vainqueur (Championnats de Ligue),

- Pour les championnats Seniors et Féminins, les 2 équipes à égalité seront départagées par l'épreuve de TIR dont le déroulement figure en annexe du présent règlement.
- Pour les championnats Vétérans c'est le barème Coupe de France qui sera utilisé pour l'attribution des points : 2 points pour le Tête à Tête, 3 points pour le Doublette et 5 points pour le Triplette, soit un total de 31 points.

Article 13 : Montée descente

- Un système de montées-descentes est instauré entre les groupes de différents niveaux, en fonction des résultats de l'année, pour la constitution des groupes de l'année suivante. Ce système peut être adapté chaque année pour tenir compte des équipes qui montent ou descendent des championnats Régionaux et nationaux.

Chaque autorité (Ligue CRC et Comité Départemental CDC) fixera, dans son Règlement particulier de la compétition, les règles de montées-descentes, ainsi que les cas particuliers (refus de montée). Dans chaque niveau de la compétition (sauf le dernier niveau départemental), le nombre d'équipe d'un même club sera limité à 2, sauf dispositions particulières indiquées dans le Règlement particulier. S'il y a 2 groupes de même niveau les 2 équipes seront affectées dans un groupe différent au cas où il y aurait qu'un seul groupe les 2 équipes du même club seront opposées lors du premier match.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débute toujours le championnat dans la division la plus basse.

Article 14 : Procédures disciplinaires

Les litiges et réclamations, de même que les fautes individuels d'un joueur lors d'une rencontre devront être portés sur la feuille de match signée par les 2 coaches et l'arbitre principal.

Pour être prises en considération, ces réclamations doivent impérativement être suivies d'un rapport circonstancié ou du compte-rendu de réunion de jury (vivement recommandé), transmis dans les 5 jours qui suivent la rencontre au Responsable du Comité de Pilotage de la Ligue : Monsieur Jean-Claude DESBOUYS.

Les réclamations et toutes autres anomalies signalées sur la feuille de match seront traitées en première instance par la Comité de Pilotage de la Ligue.

En cas d'appel de la décision, l'affaire sera portée devant le Comité Directeur de la Ligue. Par contre les fautes individuelles d'un joueur seront jugées par la Commission Régionale de Discipline.

Article 15 :

En complément du présent règlement, chaque autorité (Ligue CRC et Comité Départemental CDC) définira, chaque année, les modalités d'organisation de sa compétition départementale (composition des poules, dates et horaires des rencontres, système de montées et descentes, ...).

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de la Ligue Rhône Alpes réuni le 23 janvier 2016. Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la Ligue Rhône.

Fait à Voiron le 23/01/2016

Annexe 1 : Règlement de l'Epreuve de Tir, appelé « Mort subite »

Annexe 2 : Règlement de l'Atelier de Tir pour le Championnat Féminin



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

LIGUE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ARDECHE 07- DROME 26 - ISERE 38 – LOIRE 42 - RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Mail : ligue.rhonealpes@petanque.fr

CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININS : ANNEXE 1 EPREUVE DE TIR appelée « MORT SUBITE »

Objectifs

Cette épreuve permet de départager 2 équipes à égalité dans un match à élimination ou pour le titre, où il faut désigner un vainqueur.

Aménagement de l'atelier

- Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)
- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8m sur 2 tours c'est-à-dire que chacune des 4 tireuses aura 2 boules à tirer

Dispositif et règle du jeu

- Une liste de 4 joueuses est établie par les 2 capitaines avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre placé au pas de tir

Déroulement

- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
 - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
 - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
 - L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININS : ANNEXE 2 ATELIER DE TIR (Règlement Championnat du monde)

Voir Règlement FFPJP